



AGENCE BALMA
9 BIS AVENUE PIERRE COUPEAU
31130 BALMA

Vos références

N° client / Identifiant internet : 55851902
N° souscripteur : 42092115P
N° contrat : 420921150001

FRANRELAX
1 AVENUE DE TOULOUSE
31750 ESCALQUENS

Balma, le 29 mars 2024

**MULTIRISQUE DES PROFESSIONNELS DE L'AUTOMOBILE
CONDITIONS PARTICULIERES**

CE CONTRAT D'ASSURANCE EST ETABLI ENTRE

La Caisse Locale

CL AMA BALMA L UNION VERFEIL

et FRANRELAX





N° souscripteur : 42092115P

SOMMAIRE

L'(LES) ENTITE(S) ASSUREE(S)	3
LA DESCRIPTION DES ACTIVITES EXERCEES	3
L'ASSURANCE DE VOS RESPONSABILITES.....	5
LA DEFENSE DE VOS INTERETS	8
ASSISTANCE PROFESSIONNELLE	8
LA PROTECTION DES BIENS.....	9
LES EXTENSIONS DE GARANTIE ACCORDEES A L'ENSEMBLE DES BIENS ASSURES.....	13
BAREME HONORAIRES D'EXPERT	14
TABLEAUX DES MONTANTS DE GARANTIES ET DES FRANCHISES	16
DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT AUTOMOBILE.....	19
LES DISPOSITIONS PARTICULIERES.....	20
LA COTISATION.....	23
LES INFORMATIONS DU SOUSCRIPTEUR	23
LES MENTIONS LEGALES.....	24
LA REMISE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS	24
LA SIGNATURE DES PARTIES.....	25



N° souscripteur : 42092115P

LES INFORMATIONS QUE VOUS NOUS AVEZ COMMUNIQUEES

L'(LES) ENTITE(S) ASSUREE(S)

FRANRELAX

Date de création de l'entreprise : 01/01/1974

LA DESCRIPTION DES ACTIVITES EXERCEES

DONNEES GENERALES

Activité principale : 4520A10 - Aménagement de véhicules auto
 Effectif total de l'entreprise : 1
 Chiffre d'affaires total HT : 150 000 €

Description détaillée de l'activité principale :
 AMENAGEMENT DE VEHICULE -3,5T

Activité(s) annexe(s) déclarée(s)
 Location de véhicules

Ne représentant pas plus de 30% du chiffre d'affaires total.

LES BIENS A ASSURER

FRANRELAX - 1 AVENUE DE TOULOUSE - 31750 - ESCALQUENS

Bâtiment	Qualité d'occupation	Bâtiment classé	Surface	Valeur du contenu
ATELIER	Locataire	Non	350 m ²	50 000 €
Valeur parc Auto	650 000 €			
Nombre de véhicules appartenant à l'assuré	5			

VOS VEHICULES (privés et d'exploitation)





N° souscripteur : 42092115P

CONFORT							
Immatriculation N° chassis/ moteur	Catégorie	Genre	Marque	Modèle	Collection	>150 000 €	En Location
GV-950-XQ	VL	Tourisme	DIVERS	FORD NUGGET	Non	Non	Oui
GV-937-XQ	VL	Tourisme	DIVERS	FORD NUGGET	Non	Non	Oui
GV-892-XQ	VL	Tourisme	DIVERS	FORD NUGGET PLUS	Non	Non	Oui
AA-111-BB	VL	Tourisme	DIVERS	EN ATTENTE	Non	Non	Oui
BB-111-AA	VL	Tourisme	DIVERS	EN ATTENTE	Non	Non	Oui

W Garage	
Immatriculation	Catégorie
W-390-MW	VL



N° souscripteur : 42092115P

LES GARANTIES SOUHAITEES

L'ASSURANCE DE VOS RESPONSABILITES

GARANTIES	Garantie souscrite	Montants de garantie (1)	Franchise ou seuil d'intervention (2)
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tous dommages confondus dont : <ul style="list-style-type: none"> - Dommages corporels ou matériels - Dommages immatériels consécutifs - Responsabilité civile participation salons et expositions - Responsabilité civile à l'égard des préposés (incluant faute inexcusable de l'employeur ou d'un substitué) - Responsabilité civile biens confiés autres que véhicules - Responsabilité civile Vol des préposés - Responsabilité civile biens confiés véhicules - Dommages immatériels non consécutifs 	Oui	16 000 000 € par année d'assurance 4 000 000 € par sinistre 400 000 € par sinistre 800 000 € par sinistre 3 000 000 € par année d'assurance 76 500 € par sinistre 40 000 € par année d'assurance 20 000 € par sinistre 50 000 € par sinistre	698 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Responsabilité civile loueurs de véhicules 	Oui	800 000 € par année d'assurance 400 000 € par sinistre	698 €



N° souscripteur : 42092115P

GARANTIES	Garantie souscrite	Montants de garantie (1)	Franchise ou seuil d'intervention (2)
RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTE A L'ENVIRONNEMENT			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tous dommages confondus dont : <ul style="list-style-type: none"> - Dommages matériels, immatériels et préjudice écologique - Frais d'urgence 	Oui	765 000 € par année d'assurance 300 000 € par année d'assurance 10 % du montant des dommages et à concurrence de 76 500 € par sinistre	Dommages corporels : sans franchise Autres dommages : 1 396 € par sinistre
RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON / APRES RECEPTION			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tous dommages confondus dont : <ul style="list-style-type: none"> - Dommages corporels ou matériels - Dommages immatériels consécutifs - Dommages immatériels non consécutifs 	Oui	5 000 000 € par année d'assurance 2 000 000 € par sinistre 400 000 € par sinistre 80 000 € par sinistre	698 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Frais de retrait 	Oui	46 000 € par année d'assurance	698 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte ou destruction de pièces ou de documents confiés à l'assuré 	Oui	100 000 € par sinistre	Sans franchise
RESPONSABILITE PERSONNELLE DES DIRIGEANTS			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dommages immatériels dont : <ul style="list-style-type: none"> - Soutien psychologique - Frais de reconstitution d'image 	Non		





N° souscripteur : 42092115P

GARANTIES	Garantie souscrite	Montants de garantie (1)	Franchise ou seuil d'intervention (2)
CONVENTIONS SPECIALES RESPONSABILITE CIVILE			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risques des distributeurs de carburant, de bornes de recharge électrique, d'air et de lavage à titre accessoire ou principal 	Non		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôleur et réparateur d'engins de chantier et de levage sauf grues à tour 	Non		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Responsabilité civile professionnelle de l'expert en automobile 	Non		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Responsabilité civile professionnelle du contrôleur technique automobile 	Non		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Responsabilité civile exploitation installation de production d'électricité <p style="text-align: center;">Tous dommages confondus dont dommages matériels et immatériels consécutifs</p>	Non		

(1) : montants non indexés

(2) : montants indexés suivant l'évolution de l'indice FFB (Fédération Française du Bâtiment) soit 1163,6 au 2ème trimestre 2023





N° souscripteur : 42092115P

LA DEFENSE DE VOS INTERETS

Garanties souscrites : les montants des prestations figurent dans votre fascicule "La Défense de vos intérêts : La Protection Juridique"

GARANTIES	Garantie souscrite
Informations juridiques téléphoniques	Oui
Défense pénale et recours suite à accident	Oui
Digidroit	Oui
Litiges de la vie professionnelle	Oui
E-réputation	Oui

ASSISTANCE PROFESSIONNELLE

Les montants des prestations figurent dans votre fascicule "Assistance".



N° souscripteur : 42092115P

LA PROTECTION DES BIENS

ATELIER

Avez-vous subi une inondation dans les 10 dernières années ? : Oui

Possédez-vous des panneaux photovoltaïques ? : Non

Montants indexés suivant l'évolution de l'indice FFB (Fédération Française du Bâtiment) soit 1163,6 au 2ème trimestre 2023, **sauf particularités**

GARANTIES	Garanties souscrites	MONTANTS DE GARANTIE (*)	Franchise ou seuil d'intervention (1)
INCENDIE ET EVENEMENTS ANNEXES			
Locaux professionnels	Oui	A concurrence des dommages	698 € (2)
Bâtiments non ancrés		A concurrence de 150 000 €	
Contenu	Oui	50 000 €	
- dont fonds et valeurs		A concurrence de 18 618 €	
Biens mobiliers en plein air		A concurrence de 20 000 €	
EVENEMENTS CLIMATIQUES (A CARACTERE EXCEPTIONNEL OU NON)			
Locaux professionnels	Oui	A concurrence des dommages	698 €
Bâtiments non ancrés (sauf événements à caractère exceptionnel)		A concurrence de 150 000 €	
Contenu	Oui	50 000 €	Evénements climatiques à caractère exceptionnel : franchise de 10 % du montant des dommages par établissement et par événement avec un minimum de 1 140 €
- dont fonds et valeurs		A concurrence de 18 618 €	
Biens mobiliers en plein air (sauf événements à caractère exceptionnel)		A concurrence de 20 000 €	
Frais d'abattage d'arbres dangereux	Oui	3 491 €	
Frais de déblaiement d'objets encombrants		3 491 €	





N° souscripteur : 42092115P

GARANTIES	Garanties souscrites	MONTANTS DE GARANTIE (*)	Franchise ou seuil d'intervention (1)
DEGATS DES EAUX ET GEL			
Locaux professionnels	Oui	A concurrence des dommages	698 €
Contenu	Oui	50 000 €	
- dont fonds et valeurs		A concurrence de 18 618 €	
Frais de recherche de fuite, d'infiltration et de surconsommation d'eau	Oui	9 309 €	
DOMMAGES ELECTRIQUES			
Dommages au matériel professionnel y compris le matériel informatique et bureautique	Oui	5 000 €	698 €
DETERIORATIONS IMMOBILIERES			
Détériorations immobilières	Oui	A concurrence des dommages	698 €
VOL			
Contenu	Non		
Vol des fonds et valeurs en tiroirs caisses	Non		
Vol des fonds et valeurs en coffre	Non		
DOMMAGES PAR VANDALISME			
Dommages matériels	Oui	127 996 €	698 €
BRIS DES GLACES, ENSEIGNE ET MUR RIDEAU			
Locaux professionnels et contenu	Non		





N° souscripteur : 42092115P

GARANTIES	Garanties souscrites	MONTANTS DE GARANTIE (*)	Franchise ou seuil d'intervention (1)
CATASTROPHES NATURELLES			
Locaux professionnels	Oui	A concurrence des dommages	Franchise indiquée aux Conditions Générales (3)
Contenu	Oui	50 000 €	
- dont fonds et valeurs		A concurrence de 18 618 €	
Frais des études géotechniques de remise en état des constructions	Oui	A concurrence des frais engagés	
Frais d'architecte et de maîtrise d'œuvre associés à la remise en état de la construction lorsque ceux-ci sont obligatoires		A concurrence des frais engagés	
Frais justifiés de démolition, de déblaiement, pompage et désinfection		10% de l'indemnité versée	
ATTENTATS			
Dommages matériels directs	Oui	Ceux de la garantie Incendie et événements annexes	Celle de la garantie incendie et événements annexes
Dommages immatériels (frais et pertes) consécutifs			
CONVENTIONS SPECIALES			
Dommages aux panneaux photovoltaïques	Non		





N° souscripteur : 42092115P

GARANTIES	Garanties souscrites	MONTANTS DE GARANTIE (*)	Franchise ou seuil d'intervention (1)
RESPONSABILITE CIVILE PROPRIETAIRE, LOCATAIRE OU OCCUPANT D'IMMEUBLE			
Du propriétaire	Oui	A concurrence de 3 124 266 € par sinistre	Sans franchise
Du locataire ou occupant		A concurrence des dommages	
Recours des voisins et des tiers (*) dont :		A concurrence de 3 124 266 € par sinistre	
- Dommages immatériels consécutifs		A concurrence de 624 853 € par sinistre	
- Atteinte à l'environnement et préjudice écologique		A concurrence de 956 479 € par sinistre	

(1) Sauf exceptions prévues au contrat pour l'application de la vétusté.

(2) Sauf en cas de non-respect des mesures de prévention en cas de « travaux par points chauds » : application d'une franchise de 10% de l'indemnité d'assurance avec un maximum de 20 000 €.

(3) Montant défini par la réglementation en vigueur au jour de l'événement ayant fait l'objet d'une décision de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle.

(*) Ce montant de garantie s'entend par événement quel que soit le nombre de bâtiments assurés sinistrés - ne s'applique qu'une fois par événement



N° souscripteur : 42092115P

LES EXTENSIONS DE GARANTIE ACCORDEES A L'ENSEMBLE DES BIENS ASSURES

ACCORDEES SYSTEMATIQUEMENT à un dommage matériel garanti suite à incendie et évènements annexes, évènements climatiques, dégâts des eaux et gel, vol, dommages électriques, bris de glaces, dommages par vandalisme, attentat ou acte de terrorisme

Montants indexés suivant l'évolution de l'indice FFB (Fédération Française du Bâtiment) soit 1163,6 au 2ème trimestre 2023, **sauf particularités**

GARANTIES	Montant de garantie	Franchise ou seuil d'intervention (1)
FRAIS CONSECUTIFS ACCORDES A L'ENSEMBLE DES BIENS ASSURES		
Frais de gardiennage, de clôture provisoire	12 800 €	Sans franchise
Archives informatiques ou non (y compris les frais de reconstitution des médias)	25 599 €	
Perte d'usage par le propriétaire	A concurrence de 2 ans de valeur locative	
Perte des loyers pour le propriétaire	A concurrence de 2 ans de valeur locative	
Cotisation "dommage-ouvrage"	Montant de la cotisation	
Frais de démolition et de déblai Frais de décontamination des biens assurés engagés Frais de déplacement, remplacement et entrepôt du matériel, des marchandises Frais de déplacement, transport, garde meuble, remplacement et frais de réinstallation temporaire Frais de sauvetage, de déplacement ou de destruction (y compris remplacement ou recharge des extincteurs utilisés) Honoraires de décorateurs, de bureaux d'étude, de contrôle technique du bâtiment et d'ingénierie, de coordonnateur en matière de sécurité et de protection pour la santé Frais de remise en état des lieux en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur Frais de pose et de dépose Perte financière sur aménagements	15 % de l'indemnité avec un maximum de 300 000 € dont sous-limite amiante fixée à 40 €/m2	Sans franchise
Pertes indirectes sur justificatifs (sauf pour le vol, le bris de glaces et les dommages électriques)	10 % de l'indemnité versée due au titre des bâtiments sinistrés et du contenu	Sans franchise





N° souscripteur : 42092115P

Honoraires d'expert	Selon barème (ci-après)
---------------------	-------------------------

BAREME HONORAIRES D'EXPERT

Montants indexés suivant l'évolution de l'indice FFB (1163,6 au 2ème trimestre 2023)		
Jusqu'à 255 992 €	4,50%	Sans franchise
De 255 993 € à 2 559 920 €	4,50% sur 255 993 € et 1% sur le surplus	
De 2 559 921 € à 10 123 320 €	1,35% sur 2 559 921 € et 0,50% sur le surplus	
De 10 123 321 € à 101 233 200 €	0,71% sur 10 123 321 € et 0,1% sur le surplus	
Au-delà de 101 233 201 €	0,16% sur 101 233 201 € et 0,05% sur le surplus	





N° souscripteur : 42092115P

LA PROTECTION DES VEHICULES ET DES CONDUCTEURS

DETAIL DU PARC - FRANRELAX - 1 AVENUE DE TOULOUSE - 31750 - ESCALQUENS

Typologie	Formule	Valeur globale
Véhicules confiés	CONFORT	50 000 €
Destinés à la vente	CONFORT	300 000 €

Typologie véhicules en propriété	Formule	Nombre de véhicules	Valeur globale
Exploitation	CONFORT	5	300 000 €



N° souscripteur : 42092115P

TABLEAUX DES MONTANTS DE GARANTIES ET DES FRANCHISES

Votre **Formule CONFORT** se compose des garanties suivantes:

Garanties	Garanties souscrites	Montants de garanties	Franchise ou seuil d'intervention
Montants indexés suivant l'évolution de l'indice ERVP (Entretien et Réparation des véhicules personnels) soit 130,580 au 2ème trimestre 2024, sauf particularités			
RESPONSABILITE CIVILE AUTOMOBILE			
Dommages corporels sauf Dommages Corporels résultant d'une faute inexcusable de l'employeur ou d'un substitué	Oui	Sans limitation 3 000 000 € par année d'assurance	Sans franchise
Dommages matériels et immatériels consécutifs dont : - <i>Dommages matériels d'incendie ou d'explosion</i> - <i>Dommages matériels survenus sur aérodrome ou aéroport</i> - <i>Dommages d'atteintes à l'environnement et préjudice écologique</i> - <i>Dommages immatériels consécutifs</i>		100 000 000 € par sinistre	
		3 100 000 € par sinistre	
		1 300 000 € par sinistre	
		1 220 000 € par sinistre	
	1 500 000 € par sinistre		



N° souscripteur : 42092115P

DOMMAGES AUX VEHICULES			
Incendie, Événements climatiques, Dommages tous accidents y compris vandalisme, Attentats et actes de terrorisme	Oui	A concurrence de la valeur déclarée aux Conditions particulières - Excepté pour les dommages occasionnés par la grêle 20 % de la valeur du parc automobile déclarée au contrat dans la limite de 100 000 € à l'indice ERVP, par année d'assurance quel que soit le nombre de sinistres et pour l'ensemble des véhicules	Hors 2-3 roues : 652 € 2-3 roues : 261 € sauf pour les jeunes conducteurs : franchise doublée sauf en cas de vol du contenu : sans franchise
Vol	Oui	A concurrence de la valeur déclarée aux Conditions particulières à l'indice ERVP, par année d'assurance quel que soit le nombre de sinistres	
Contenu	Oui	A concurrence de 10 000 €	
Pertes financières sur véhicules neufs après grêle	Non		
Bris de glaces	Oui	Montant des dommages	130 €
Catastrophes naturelles	Oui	Se reporter au détail du parc ci-dessus	Franchise indiquée aux Conditions Générales (2)
Catastrophes technologiques	Oui	Se reporter au détail du parc ci-dessus	Sans franchise
ASSISTANCE			
Assistance aux véhicules (1)	Oui	Se reporter au fascicule assistance	Se reporter au fascicule assistance
Assistance aux personnes en déplacement	Oui		
Assistance 0 km (1)	Oui		

(1) Les garanties Assistance aux véhicules et Assistance 0km ne s'appliquent pas aux véhicules confiés et aux véhicules destinés à la vente

(2) Montant défini par la réglementation en vigueur au jour de l'événement ayant fait l'objet d'une décision de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle.





N° souscripteur : 42092115P

GARANTIES	Garantie souscrite	Montants de garantie par sinistre, au point AGIRC-ARRCO	Franchise ou seuil d'intervention
Montants indexés suivant l'évolution de l'indice AGIRC-ARRCO soit 1,2841 au 1er trimestre 2023			
ACCIDENTS CORPORELS DU CONDUCTEUR			
Décès	Oui	1 000 000 €	Sans franchise
Invalidité supérieure à 10 %			Pas d'indemnité si le taux est inférieur à 10 %





N° souscripteur : 42092115P

DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT AUTOMOBILE

Garanties souscrites : les montants des prestations figurent dans votre fascicule 'La Défense de vos intérêts : La Protection Juridique'

GARANTIES	Garantie souscrite
DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT	Oui



N° souscripteur : 42092115P

LES DISPOSITIONS PARTICULIERES**Clause(s) Assurance de responsabilité****02510 - LOCATION DE VEHICULES DE COURTE DUREE**

Vous déclarez exercer une activité complémentaire de location de véhicules de courte durée. Les garanties souscrites par le présent contrat sont accordées pour cette activité.

Nous garantissons également, à concurrence de leur valeur vénale, la disparition des véhicules appartenant à l'Assuré, lorsqu'elle résulte d'un détournement survenu au cours ou à l'occasion de la location de véhicules sans chauffeur.

Défense des droits et des intérêts**02523 - DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT**

Vous bénéficiez dans le cadre de votre activité professionnelle de la garantie **Défense Pénale et Recours Suite à Accident** assurée par votre **Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles GROUPAMA**, vos demandes de prestation pouvant nous être formulées 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 :

> soit par **téléphone : 09.69.32.03.19**

> soit par **courrier électronique : www.groupama.fr**

Le champ d'application des prestations, les conditions de mise en oeuvre ainsi que le cadre de notre intervention sont précisés dans vos Conditions Générales par le fascicule : 'LA DEFENSE DES DROITS ET INTERETS : PROTECTION JURIDIQUE'.

02521 - INFORMATIONS JURIDIQUES TELEPHONIQUES

Vous bénéficiez dans le cadre de votre activité professionnelle d'un service d'**Informations Juridiques Téléphoniques** assuré par votre **Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Groupama**, vos demandes de prestation pouvant nous être formulées 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 :

> soit par **téléphone : 09.69.32.03.19**

> soit par **courrier électronique : www.groupama.fr**

Le champ d'application des prestations, les conditions de mise en oeuvre ainsi que le cadre de notre intervention sont précisés dans vos Conditions Générales par le fascicule : 'LA DEFENSE DES DROITS ET INTERETS : PROTECTION JURIDIQUE'.

02525 - LITIGES JURIDIQUES DE LA VIE PROFESSIONNELLE

Vous bénéficiez dans le cadre de votre activité professionnelle de la garantie **Litiges de la vie professionnelle** assurée par votre **Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles GROUPAMA**.

Vos demandes de prestations ou d'information pourront nous être formulées 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 :

> soit par **téléphone : 09.69.32.03.19**

> soit par **courrier électronique : www.groupama.fr**

Le champ d'application des prestations, les conditions de mise en oeuvre ainsi que le cadre de notre intervention sont précisés dans vos Conditions Générales par le fascicule : 'LA DEFENSE DE VOS INTERETS : LA PROTECTION JURIDIQUE'.



N° souscripteur : 42092115P

02579 - E-REPUTATION

Vous bénéficiez dans le cadre de votre activité professionnelle de la garantie **E_Réputation** assurée par votre **Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles GROUPAMA**.

La garantie **E_Réputation** est gérée auprès de Groupama Protection Juridique, une marque de la Société Française de Protection Juridique.

Adresse postale : **TSA 41234 - 92919 LA DEFENSE CEDEX**, ou adresse email :

declaration.sinistre@protectionjuridique.fr, adresse à laquelle vos déclarations de sinistres doivent être formulées.

La Société Française de Protection Juridique a, au titre de cette garantie, la qualité de gestionnaire.

Le champ d'application de la garantie, les conditions de mise en oeuvre ainsi que le cadre de notre intervention sont précisés dans vos conditions générales par le fascicule 'LA DEFENSE DES DROITS ET INTERETS : PROTECTION JURIDIQUE'.

Clause(s) spécifique(s) par site

FRANRELAX

Clause(s) spécifique(s) aux risques automobiles

02564 - ENCEINTE NON EQUIPEE D'UN SYSTEME DE DETECTION D'INTRUSION

Vous déclarez que l'enceinte de votre établissement, dans laquelle est stationné votre parc auto, n'est pas équipée d'un système de détection d'intrusion.

02571 - ENCEINTE NON EQUIPEE DE PROTECTION VOL

Vous déclarez que l'enceinte de votre établissement est non équipée de protection contre le vol.

02730 - ENCEINTE NON EQUIPEE DE PROTECTION VOL - FRANCHISE AGGRAVEE

Vous déclarez que l'enceinte de votre établissement est non équipée de protection contre le vol. Par dérogation aux présentes conditions particulières, il sera fait application, en cas de sinistre vol, d'une franchise de 30 ERVP.

02569 - CLAUSE DE VARIATION SAISONNIERE DE STOCK SUR LA VALEUR DU PARC (JUSQU'A 20 %)

En cas de sinistres, la valeur de votre parc automobile est assurée avec une tolérance pouvant aller jusqu'à 20 % pour tenir compte de la fluctuation de votre stock de véhicules.

02573 - DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT CR AUTO

Vous bénéficiez dans le cadre de votre activité professionnelle de la garantie Défense Pénale et Recours Suite à Accident assurée par votre Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Groupama, vos demandes de prestation pouvant nous être formulées 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 :

- soit par téléphone : N Entité SAV ou N Entité Gestion Commerciale de chaque entité
- soit par courrier électronique : www.groupama.fr

Le champ d'application de la garantie, les conditions de mise en oeuvre ainsi que le cadre de notre intervention sont précisés dans vos Conditions générales par le fascicule 'La Défense des droits et intérêts : Protection Juridique'.



N° souscripteur : 42092115P

Tableau récapitulatif des clauses

Bâtiment(s)	Clause(s) applicable(s)
ATELIER	02533 EXTINCTEURS MOBILES NON VERIFIES OU NON-CONFORMES VALABLE 3 MOIS 02546 RENONCIATION A RECOURS DES OCCUPANTS ENTRE EUX 02551 REEQUIPEMENT A NEUF 02537 INSTALLATIONS ELECTRIQUES NON CONTROLEES OU NON CONFORMES VALABLE 3 MOIS.

Libellé et contenu des clauses

02533 - EXTINCTEURS MOBILES NON VERIFIES OU NON-CONFORMES VALABLE 3 MOIS

Vous déclarez que vos bâtiments sont dotés d'une installation d'extincteurs mobiles qui n'a pas fait l'objet d'une vérification annuelle par un installateur.
Nous vous accordons un délai de 3 mois suivant la date d'effet du contrat pour vous mettre en conformité. Dépassé ce délai, l'indemnité d'assurance sera réduite de 30 % pour les sinistres consécutifs aux garanties incendie, explosion, chute de la foudre ou dommages électriques.

02546 - RENONCIATION A RECOURS DES OCCUPANTS ENTRE EUX

Le présent contrat tient compte que le bail est cosigné par l'ensemble des occupants du bâtiment et comporte une clause de renonciation à recours réciproque des signataires et de leurs assureurs.

02551 - REEQUIPEMENT A NEUF

Vous avez choisi l'option 'Rééquipement à neuf' pour le contenu de vos locaux professionnels.
Les modalités relatives à sa mise en oeuvre sont décrites au chapitre indemnisation des Conditions Générales.

Clauses spécifiques au bâtiment ATELIER

02537 - INSTALLATIONS ELECTRIQUES NON CONTROLEES OU NON CONFORMES VALABLE 3 MOIS.

Vous vous engagez, dans un délai de 3 mois suivants la date d'effet du présent contrat, à faire vérifier les installations électriques de votre établissement, auprès d'un vérificateur certifié par un organisme reconnu en la matière.
Avant ce terme vous devrez nous fournir le rapport de vérification de vos installations électriques.
Passé ce délai, si nous constatons après un sinistre, que les installations électriques n'ont pas été vérifiées, ET s'il est établi que le sinistre a pour origine certaine, un défaut non corrigé des installations électriques, l'indemnité d'assurance sera réduite de 30 % pour les sinistres consécutifs aux garanties incendie, explosion, chute de la foudre ou dommages électriques.



N° souscripteur : 42092115P

LA COTISATION**La cotisation annuelle est de 4 371,76 € HT soit 5 088,34 € TTC**

Dont 4,71 € HT au titre de l'attentat

Dont 122,29 € HT au titre des catastrophes naturelles

Dont 331,67 € TTC au titre des garanties de protection juridique

Dont 5,90 € au titre de la contribution au fonds de garantie Attentat

Tenant compte de la modulation pour fractionnement de paiement : PRELEV 12 FOIS AU 05

Cette cotisation sera exigible intégralement à l'échéance du contrat et payable par fraction selon l'échéancier convenu. Le fractionnement prendra fin de plein droit en cas de non-paiement d'une fraction de cotisation à la date fixée.

LES INFORMATIONS DU SOUSCRIPTEUR**Protection des données personnelles**

Les données personnelles vous concernant (ou concernant les personnes parties ou intéressées au contrat) sont traitées par l'Assureur dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée.

Leur traitement est nécessaire à la passation, la gestion et l'exécution de votre contrat, à la gestion de nos relations commerciales et contractuelles, à la lutte contre la fraude, ou à l'exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives en vigueur.

Elles sont destinées à votre conseiller et aux services de l'Assureur de chacune de vos garanties (Assurance, Banque et services) selon finalités et dispositions prévues aux conditions générales de votre contrat.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition à ces informations en vous adressant par courrier à votre Assureur (voir adresse ci-après) ou par le biais de notre site internet www.groupama.fr



N° souscripteur : 42092115P

LES MENTIONS LEGALES

La Caisse Locale d'Assurances Mutuelles Agricoles ayant souscrit un traité de Réassurance emportant substitution auprès de la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles elle-même réassurée auprès de :

Caisse Nationale de réassurance mutuelle agricole Groupama

Siège social : 8-10, rue d'Astorg

75383 PARIS Cedex 08

343.115.135 RCS PARIS.

Entreprises régies par le Code des assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Substitution du réassureur :

Conformément à l'article R322.132 du Code des assurances, la Caisse Régionale se substitue à votre Caisse Locale réassurée pour la constitution des garanties prévues par la réglementation des entreprises d'assurance et l'exécution des engagements d'assurance pris par votre Caisse Locale.

Société Française de Protection Juridique

14/16 rue de la République - 92800 PUTEAUX

SA au Capital de 2 216 500 € - RCS NANTERRE B 321 776 775

Entreprise régie par le Code des Assurances

LA REMISE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les présentes Conditions Particulières sont accompagnées des documents contractuels suivants qu'elles complètent, l'ensemble constituant le contrat d'assurance conclu entre vous et la Caisse Locale Groupama :

- Dispositions Générales : **3350-233942-012024**
- Fascicule Dommages aux Biens et Responsabilité civile professionnelle : **3350-233943-012024**
- Fascicule Assistance : **3350-233945-012024**
- Fascicule Protection Juridique : **3350-233944-012024**
- Convention Spéciale « CyberSécurité » : **3350-93501-032023**
- La fiche d'information relative au fonctionnement des garanties « Responsabilité Civile » dans le temps : **3350-226760-102018**

Vous reconnaissez avoir reçu, pris connaissance et accepté préalablement à la signature du présent contrat un exemplaire de l'ensemble des documents contractuels listés ci-dessus du contrat MULTIRISQUE DES PROFESSIONNELS DE L'AUTOMOBILE, ainsi que des statuts de votre caisse locale.





N° souscripteur : 42092115P

LA SIGNATURE DES PARTIES

Vous certifiez que les réponses aux questions qui vous ont été posées dans le Formulaire de déclaration de risques pour l'établissement du présent document et pour servir de base au contrat, sont sincères, exactes et complètes.

<Nous attirons votre attention sur le fait :



que toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle de votre part peut entraîner la nullité du contrat (art. L.113-8 du code des assurances),

que toute omission ou déclaration inexacte vous expose à une augmentation de cotisation ou à une résiliation du contrat et, le cas échéant, à supporter une réduction d'indemnité en cas de sinistre (art. L.113-9 du code des assurances),

que vous devez déclarer en cours de contrat les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence, soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux et qui rendent de ce fait inexactes ou caduques les réponses faites à l'assureur (art. L.113-2 du code des assurances).

Le contrat sera conclu à compter du 04/03/2024 pour une durée d'un an et sera reconduit automatiquement d'année en année. Le délai de dénonciation sera de 2 mois au moins avant la date d'échéance annuelle fixée le 01/01, le cachet de la poste faisant foi.

Fait en double exemplaire à Balma, le 29 mars 2024 dont un exemplaire à nous retourner signé.

<p>Pour la Caisse Locale, par délégation : Le Directeur Général de la Caisse Régionale, Le Directeur Général</p> 	<p>Signature du souscripteur Date :</p> <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div>  * 4 2 0 9 2 1 1 5 0 0 0 1 0 0 1 C P *
---	---

